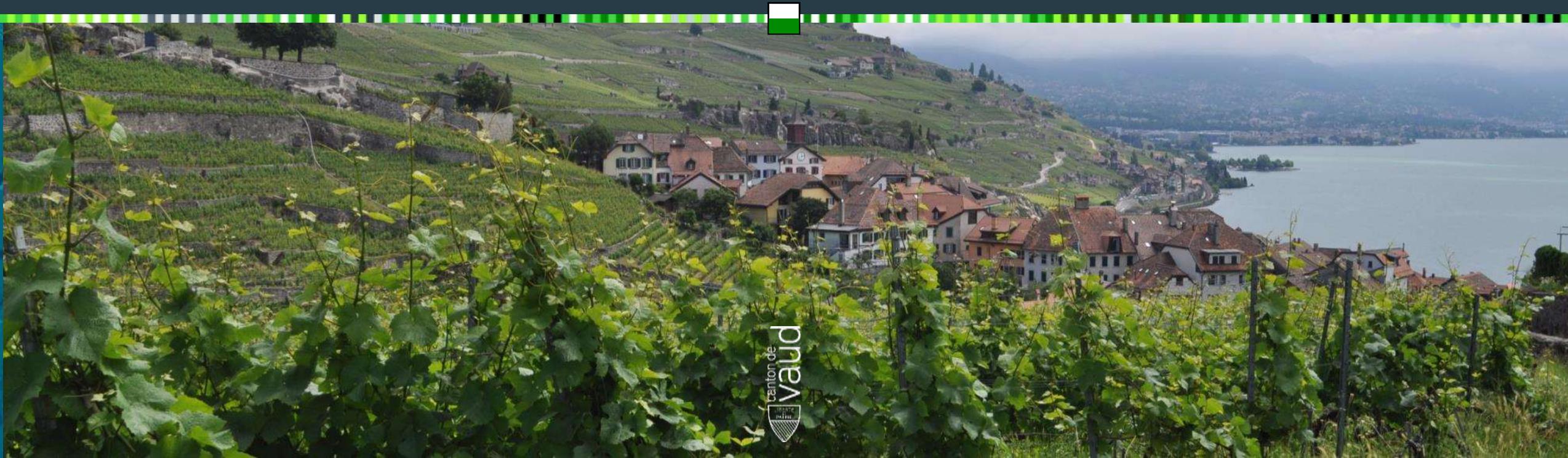


# Mise à l'enquête du plan d'affectation cantonal Lavaux (PAC Lavaux)

Séance d'information publique, Puidoux, 3 septembre 2019



# Au programme ce soir



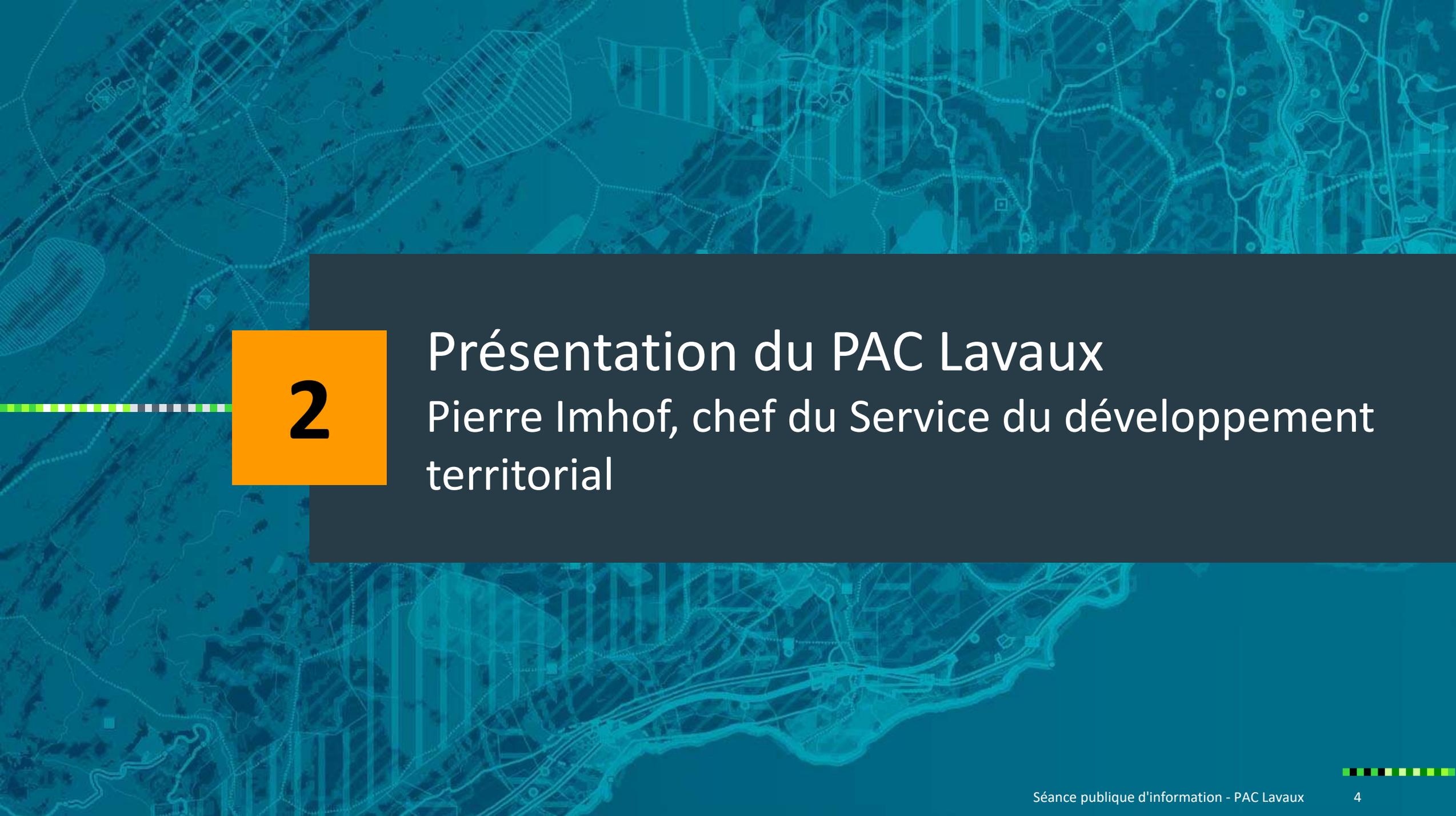
- Mot de bienvenue par M. René Gilliéron, syndic de Puidoux
- Présentation du PAC Lavaux
- Mise à l'enquête publique et moyens d'information
- Vos questions
- Apéritif



**1**

# Mot de bienvenue

René Gilliéron, syndic de Puidoux

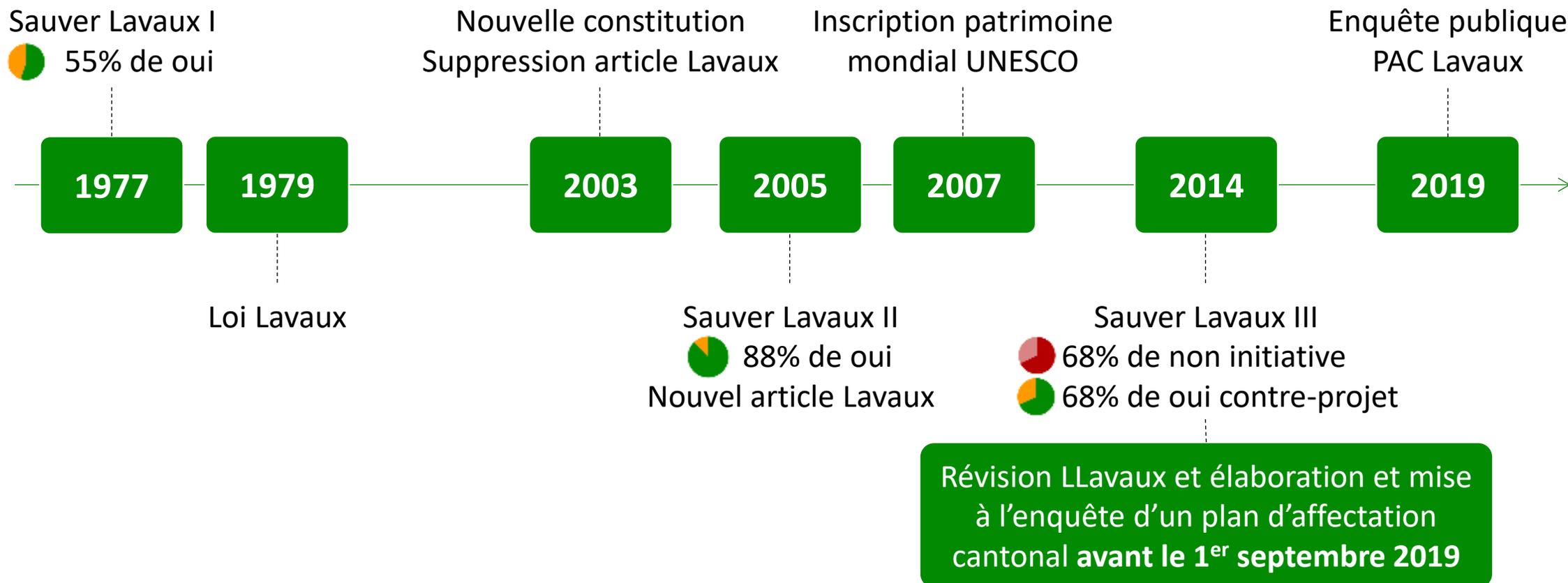


# 2

## Présentation du PAC Lavaux

Pierre Imhof, chef du Service du développement territorial

# Principaux jalons de la protection de Lavaux



# Les acteurs du PAC Lavaux

**Grand Conseil** adopte le PAC

**Conseil d'Etat** transmet le PAC au Grand Conseil

**DTE** mène les séances de conciliation

**SDT** élabore le PAC

## Instances et groupes d'intérêt sollicités

- Communes
- Associations protection paysage, nature et patrimoine
- Viticulteurs
- Agriculteurs
- Milieux économiques
- Milieux touristiques
- Commissions consultative et intercommunale de Lavaux
- Services fédéraux

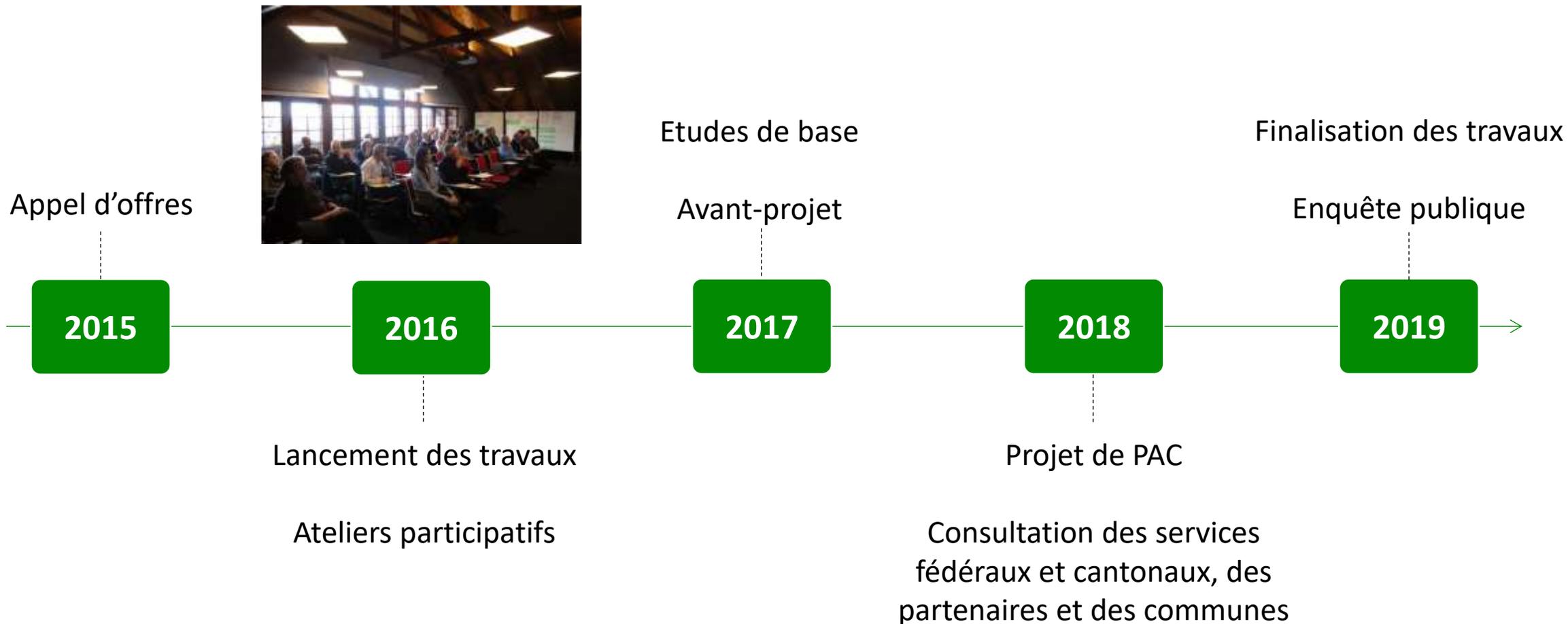
## Comité de pilotage

- Service du développement territorial
- Direction générale de l'environnement
- Direction générale des immeubles et du patrimoine  
Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires
- Direction générale de la mobilité et des routes
- Commission consultative de Lavaux (CCL)
- Commission intercommunale de Lavaux (CIL)
- Association Lavaux patrimoine mondial
- Municipalités de Lavaux

**Mandataire principal**

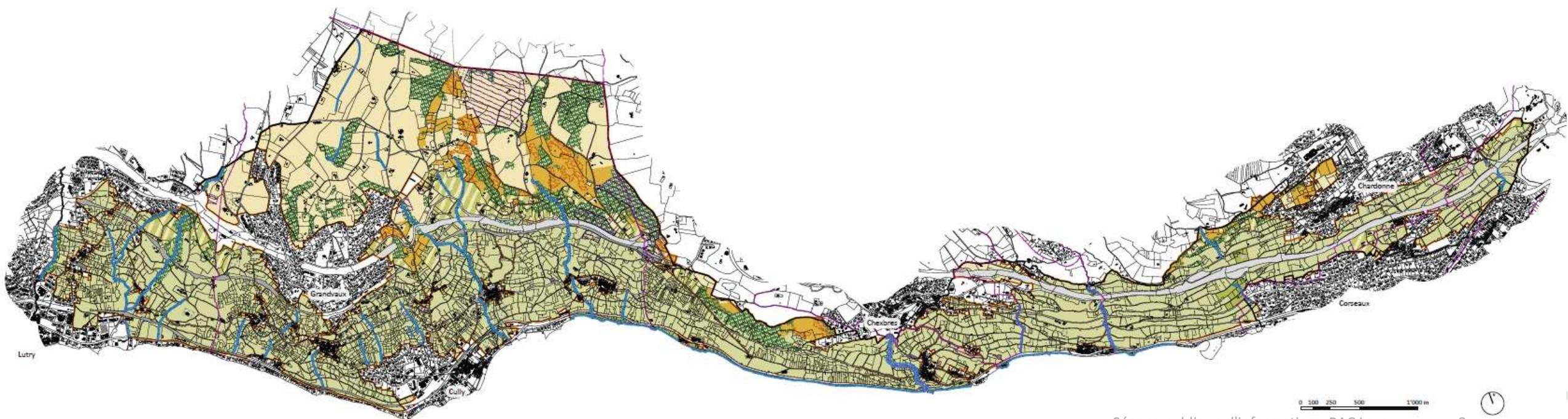
**Groupe technique  
Mandataires spécifiques**

# Les phases d'élaboration du PAC Lavaux



# Le territoire du PAC Lavaux

- Concerne le territoire **hors des zones à bâtir** de Bourg-en-Lavaux, Chardonne, Chexbres, Corseaux, Corsier, Jongny, Lutry, Puidoux, Rivaz et Saint-Saphorin
- Superficie de 1283 hectares



# La délimitation du périmètre du PAC Lavaux



Délimitation du PAC réalisée en collaboration avec les communes concernées

Périmètre adapté aux enjeux de la LAT

Le PAC Lavaux intègre

- les zones agricoles et viticoles
- diverses zones spécifiques (utilité publique, domaines routier et ferroviaire, forêts)
- les petites zones à bâtir isolées non conformes à la LAT

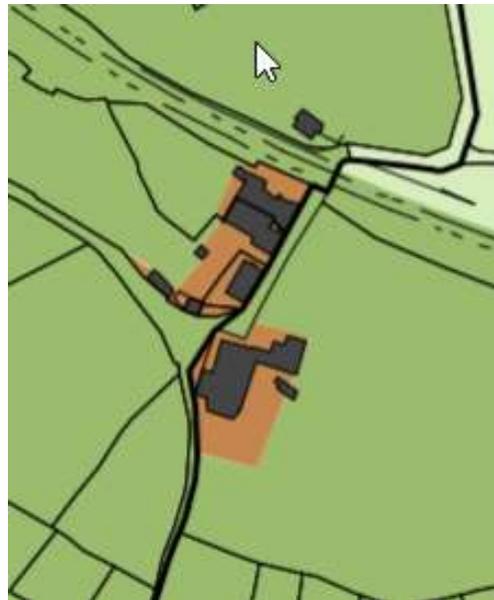
Le PAC Lavaux n'intègre pas

- les zones à bâtir communales

# La délimitation du périmètre du PAC Lavaux

## Exemple du traitement des petites zones à bâtir non conformes à la LAT

- Zone à bâtir isolée qui passe en zone viticole 16 LAT A



Affectation actuelle

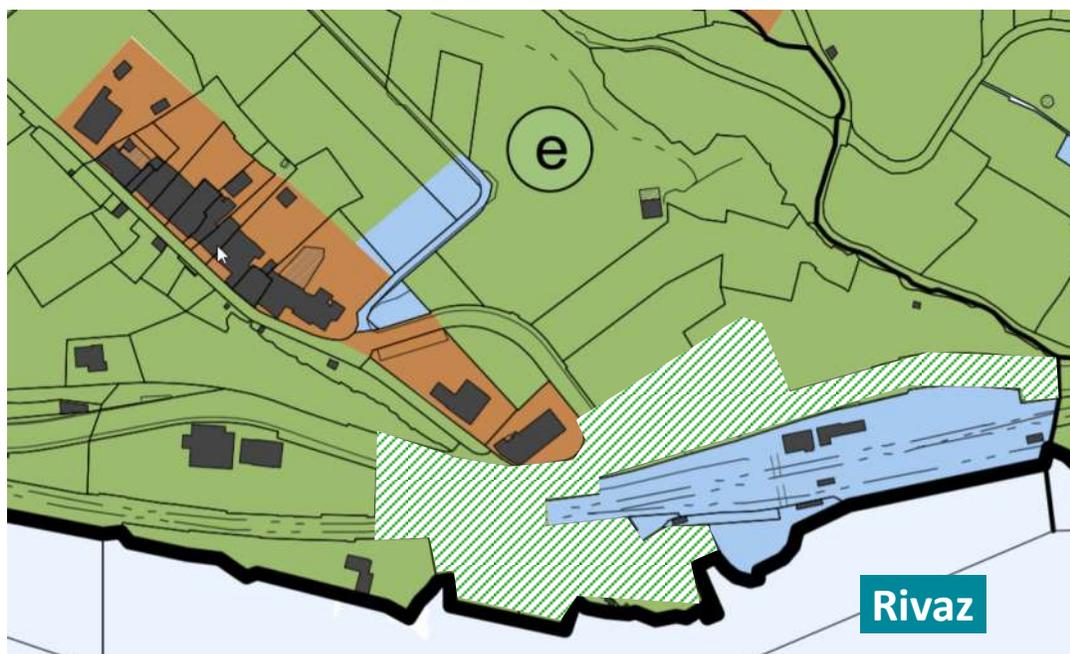


PAC Lavaux

# La délimitation du périmètre du PAC Lavaux

Le périmètre du PAC correspond aux limites du plan de protection de Lavaux, à quelques exceptions près. Ecart maximal de 60 mètres entre les deux plans.

Plan de protection



PAC Lavaux



# Les objectifs du PAC Lavaux



- Préserver l'identité et les caractéristiques propres de Lavaux (culture, nature, environnement)
- Permettre la pratique d'activités économiques dans de bonnes conditions (viticulture, agriculture, tourisme)
- Définir l'usage du sol, les possibilités de construction et les éléments protégés dans les 12 zones d'affectation définies

# Concilier des intérêts parfois divergents

Préserver les éléments paysagers

Préserver les aires viticoles

Permettre la culture et l'entretien de la vigne

Préserver la forêt

Limitier les constructions

Permettre l'agriculture

Préserver les aires agricoles

Préserver la faune et la flore

Préserver le patrimoine bâti

Permettre le tourisme



Image: Verzone Woods Architectes

# 12 zones d'affectation prévues par le PAC Lavaux



## 3 zones viticoles

- Zone viticole protégée à valeur paysagère
- Zone viticole protégée à valeur paysagère et naturelle
- Zone viticole et agricole protégée

## 2 zones agricoles

- Zone agricole protégée à valeur paysagère
- Zone agricole protégée à valeur paysagère et naturelle

## 7 zones spécifiques

- Zone de site construit protégé 17 LAT
- Zone affectée à des besoins publics 18 LAT
- Zone spéciale des places d'atterrissage
- Zone ferroviaire 18 LAT
- Zone de desserte 18 LAT (routes)
- Zone des eaux 17 LAT
- Aire forestière 18 LAT

# La zone viticole protégée à valeur paysagère (Zone viticole protégée 16 LAT A)

- Plus vaste zone: 633 ha / 49% du PAC
- Zone destinée à la culture de la vigne et à la protection de l'identité et des caractéristiques de Lavaux



# La zone viticole protégée à valeur paysagère

## (Zone viticole protégée 16 LAT A)

- Eléments protégés à entretenir
  - murs et escaliers de vigne
  - aménagements pour l'écoulement des eaux
  - bancs de poudingue
  - affleurements rocheux

### Précisions sur les murs

- a) suppression possible de murs pour permettre l'exploitation viticole, dans des cas bien précis
- b) aménagement possible d'accès aux parcelles en cas de nécessité avérée
- c) réutilisation des anciennes pierres lors de rénovations
- d) murs en pierre naturelle ourdie avec des mortiers adaptés au mur et à ses couleurs
- e) murs crépis par projection selon la technique du *rasa pietra*
- f) couronnements des murs empierrés ou arrondis et crépis

# La zone viticole protégée à valeur paysagère

## (Zone viticole protégée 16 LAT A)

- Zone inconstructible, sauf
  - petites dépendances
  - installations et aménagements nécessaires à l'exploitation de la vigne
  - capites de vignes
  - agrandissement de locaux souterrains
  - rénovation des bâtiments et des aménagements extérieurs
  - installations non viticoles imposées par leur destination

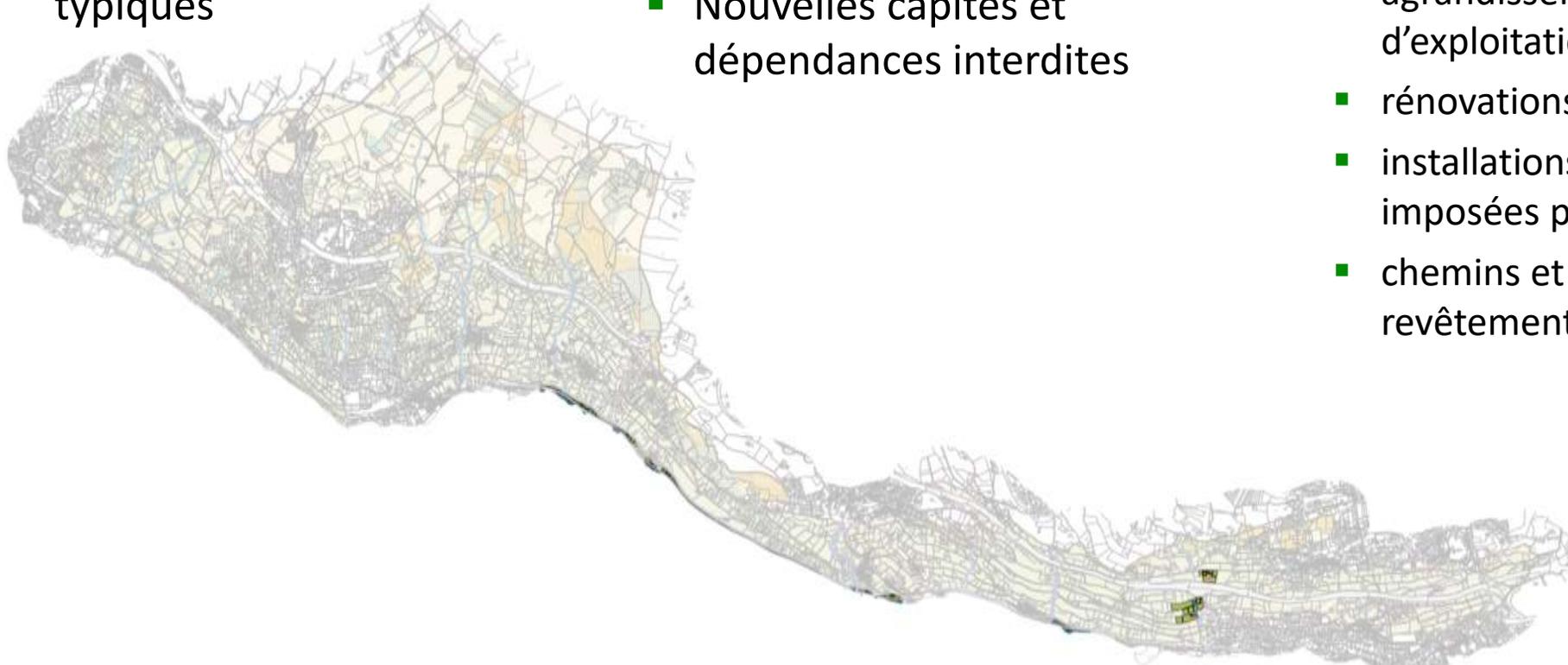
### Règles de construction de capites

- a) surface au sol d'au maximum 9 m<sup>2</sup>
- b) 1 niveau maximum
- c) hauteur maximum de 3.50 m
- d) toitures à 1 pan dans le sens de la pente ou à deux pans, avec petites tuiles plates en terre cuite naturelle, dont la couleur correspond à la dominante de la région
- e) couleur de façade et matériaux bien intégrés au paysage et préservant l'identité de Lavaux
- f) aménagements extérieurs réglementés

# La zone viticole protégée à valeur paysagère et naturelle

## (Zone viticole protégée 16 LAT B)

- 10 ha, soit 1 % du PAC
- Protection des espèces animales et végétales typiques
- Eléments protégés identiques à la zone viticole protégée à valeur paysagère
- Nouvelles capites et dépendances interdites
- Zone inconstructible, sauf
  - aménagements conformes à la zone
  - agrandissements de locaux d'exploitation
  - rénovations de bâtiments
  - installations non viticoles imposées par leur destination
  - chemins et accès en revêtement perméable



# La zone viticole et agricole protégée (Zone viticole protégée 16 LAT C)

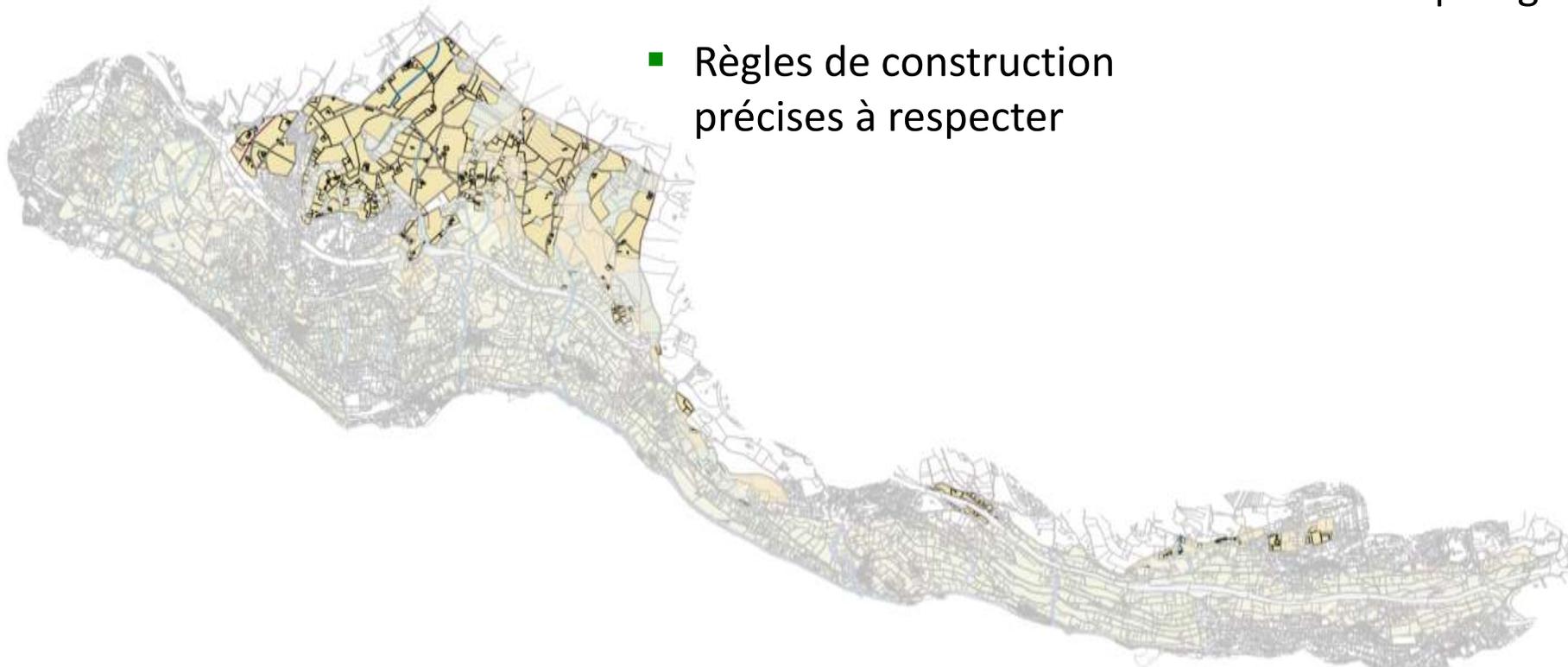
- 61 ha, soit 5 % du PAC
- Zone destinée à la viticulture ou à l'agriculture
- Marque la limite supérieure de la vigne
- Mêmes dispositions que la zone viticole protégée à valeur paysagère



# La zone agricole protégée à valeur paysagère

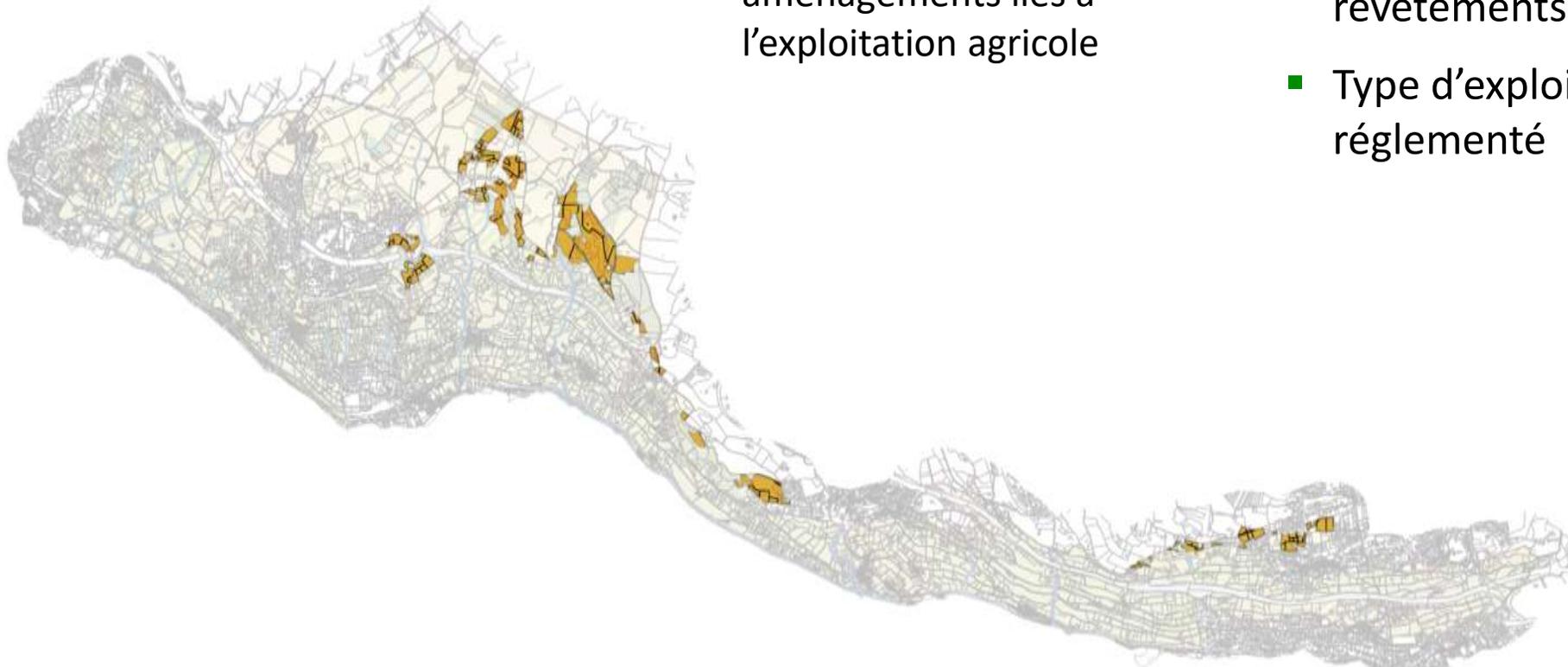
(Zone agricole protégée 16 LAT A)

- 247 ha, soit 19% du PAC
- Zone destinée à l'agriculture
- Bâtiments et équipements conformes à la zone ou imposés par leur destination autorisés
- Règles de construction précises à respecter
- Infrastructures à impact paysager important interdites (serres, tunnels, filets paragrêle)



# La zone agricole protégée à valeur paysagère et naturelle (Zone agricole protégée 16 LAT B)

- 64 ha, soit 5% du PAC
- Protection et entretien des prairies sèches
- Zone inconstructible sauf
  - bâtiments non agricoles imposés par leur destination
  - aménagements liés à l'exploitation agricole
- Rénovation de bâtiments existants autorisée
- Chemins réalisés en revêtements perméables
- Type d'exploitation réglementé



# La zone de site construit protégé 17 LAT

- 2 ha, soit 0.2 % du PAC
- Protection des jardins historiques ICOMOS et de leurs éléments constitutifs
- Mêmes dispositions que la zone viticole protégée à valeur paysagère



# La zone affectée à des besoins publics 18 LAT

- 1 ha, soit 0.1 % du PAC
- Zone destinée à l'accueil du public (placettes, points de vue, espaces verts)
- Stationnement possible sur les emplacements existants, selon les normes VSS
- Règles strictes d'aménagement
  - Revêtements de sols naturels et perméables ou en pavage ancien
  - Marquage au sol limité
  - Mobilier urbain adapté
  - Plantations indigènes

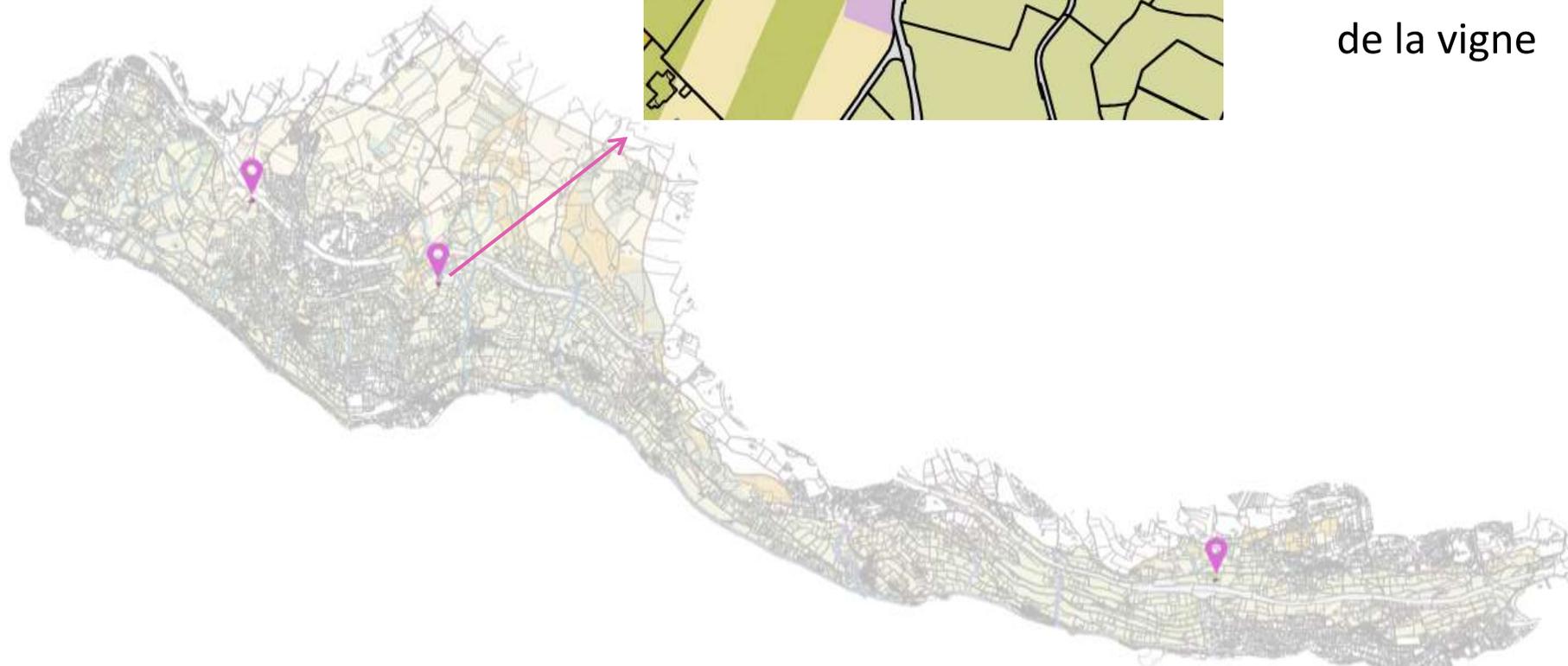


# La zone spéciale des places d'atterrissage (Autre zone superposée)

- 3 emplacements dans le PAC



- Zones destinées à l'aménagement de places d'atterrissage pour aéronefs utilisés dans le traitement de la vigne



# La zone ferroviaire 18 LAT

- 24 ha, soit 2 % du PAC
- Zone destinée aux infrastructures ferroviaires, dont l'intégration paysagère doit être soignée
- Construction et rénovation des murs de vignes soumises aux mêmes règles que la zone viticole protégée à valeur paysagère



# La zone du domaine public routier (Zone de desserte 18 LAT)

- 106 ha, soit 8 % du PAC
- Zone destinée aux routes ouvertes au public, dont l'intégration paysagère doit être soignée
- Construction et rénovation des murs de vignes soumises aux mêmes règles que la zone viticole protégée 16 LAT A



# La zone du domaine public des eaux (Zone des eaux 17 LAT)

- 6 ha, soit 0.5 % du PAC
- Zone destinée à la gestion des eaux publiques
- Aménagements et constructions doivent être intégrés au paysage
- Murs en pierre naturelle maçonnée



# L'aire forestière 18 LAT

- 128 ha, soit 10 % du PAC
- Zone destinée à la protection et conservation de la forêt
- Toute intervention en forêt nécessite une autorisation du service forestier



# La suite du projet





# 3

## Mise à l'enquête publique et moyens d'information

# La mise à l'enquête publique



- Du 28 août au 26 septembre 2019
- Documents disponibles
  - Dans les greffes des communes concernées
  - Au bureau technique intercommunal de Jongny, Chardonne, Corsier et Corseaux
  - Au Service du développement territorial (SDT)
  - Sur le site [www.vd.ch/pac-lavaux](http://www.vd.ch/pac-lavaux)
- Oppositions et remarques à transmettre aux communes ou au SDT
  - Par courrier
  - Directement au greffe ou au SDT

# Le site web [www.vd.ch/pac-lavaux](http://www.vd.ch/pac-lavaux)

Site officiel

**ÉTAT DE VAUD**

Rechercher



AFFICHER LES THÈMES +

vd.ch > Territoire et construction > Aménagement du territoire > Plan d'affectation cantonal

## Plan d'affectation cantonal Lavaux

- [Contexte et objectifs](#)
- [Pilotage](#)
- [Planning](#)
- [Etudes de base](#)
- [Lettres d'information](#)
- [Contact](#)

### Plan d'affectation cantonal

[Mises à l'enquête](#)

### Plan d'affectation cantonal Lavaux

[Loi Lavaux](#)

# La carte interactive ([lien direct](#))

## Plan d'affectation cantonal Lavaux (V12.07.19)

[Zones d'affectation](#)[Thématiques](#)[Enquête publique](#)[Impressum](#)

### Pourquoi un plan d'affectation cantonal pour Lavaux ?

Lavaux est un paysage exceptionnel qui bénéficie de divers niveaux de protection :

- par la Constitution vaudoise (art. 52a) dès 1977
- par plusieurs inventaires fédéraux spécifiques
- par divers outils cantonaux, dont la [loi sur le plan de protection de Lavaux](#) (LLavaux) dès 1979

Lavaux est également inscrit au patrimoine mondial de l'organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) depuis 2007.

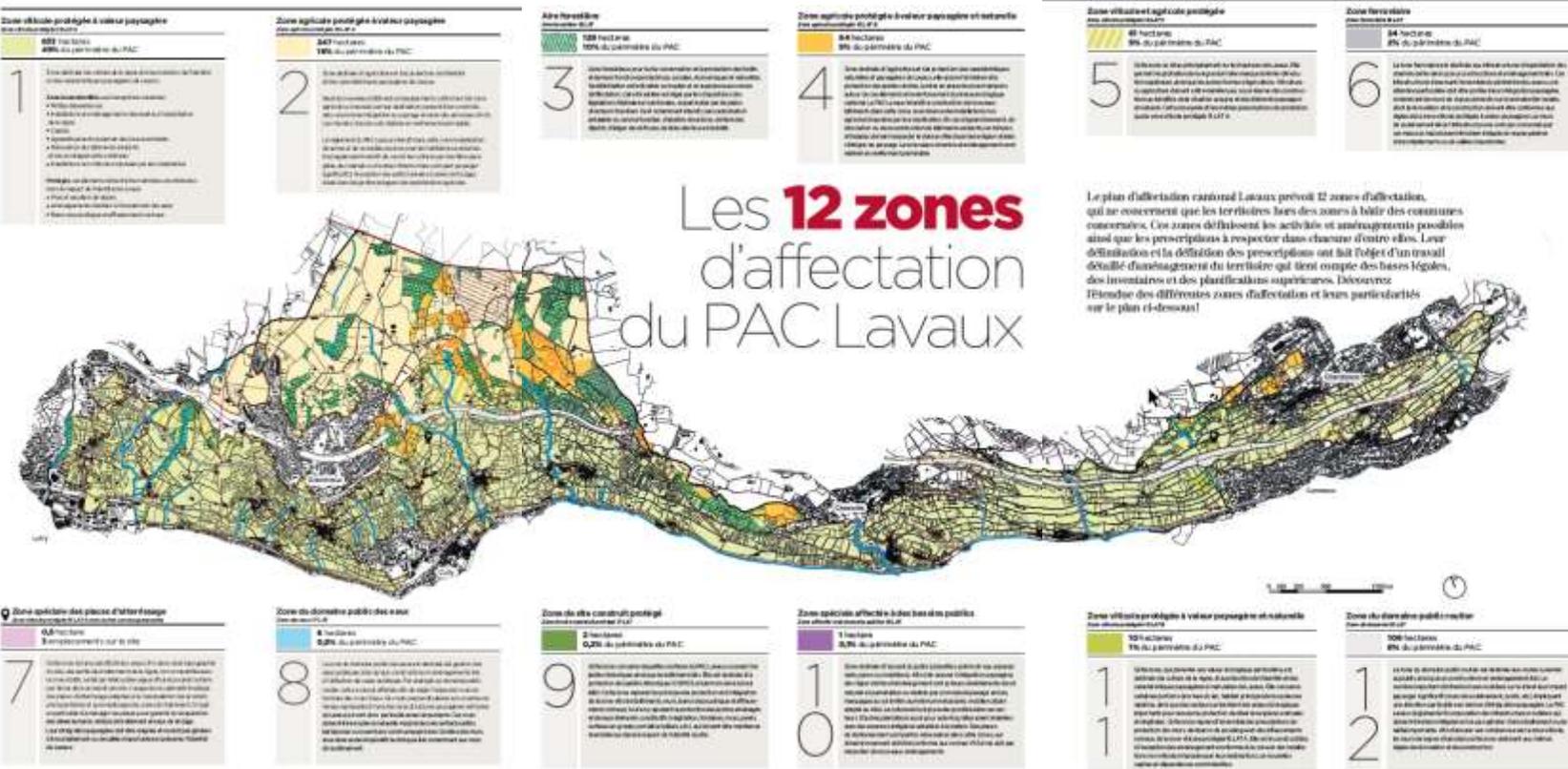
En 2014, le peuple vaudois vote le contre-projet à l'initiative « Sauver Lavaux » tel que proposé par le Conseil d'Etat, qui entraîne une révision de la LLavaux entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

La loi révisée entend préserver l'identité et les caractéristiques propres de Lavaux ainsi que la valeur universelle exceptionnelle du site. Elle a pour buts :



# Le supplément 24 heures diffusé le 28 août 2019

## Exemplaires à votre disposition



# Les permanences au SDT

Jeudis 5,12,19 septembre 2019

Espace polyvalent du SDT, 16h-19h  
(Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne)

Accès libre



Vos questions





Poursuivons la discussion dans l'aula, en dégustant les produits phares de Lavaux!

